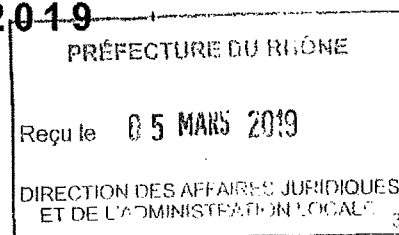


SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mercredi 31 janvier 2019



Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(s) : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à Mme A Butet-Vallias
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Anne Reveyrand

Absents : M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°1901 : Autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2019

Rapporteurs : Mme Coralie Toussaint, Responsable administrative et financière ENMDAD

Délibération n°1901 – Autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2019

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 3 de cette même loi, dans sa version consolidée, prévoit par ailleurs que des collectivités peuvent conclure par une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois pour la même durée et à titre exceptionnel pendant une même période de 12 mois consécutifs, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Par conséquent, afin de pourvoir à la surcharge possible de travail engendrée par les activités de la saison de diffusion, les variations d'activité administrative et les fluctuations des besoins pédagogiques du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il apparaît nécessaire de proposer à la délibération des membres du comité syndical les **prévisions de recrutement d'agents non titulaires dans les conditions suivantes pour l'année 2019** :

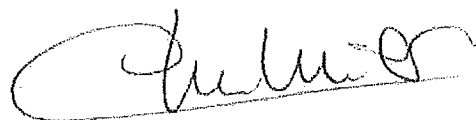
GRADE	FONCTION	Nombre de postes	Équivalence en mois
Professeur d'enseignement artistique	Poste d'enseignement	2	12
Assistant principal d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Poste d'enseignement	2	12
Attaché territorial	Renfort équipe de management stratégique	2	12
Rédacteur territorial	Renfort équipe administrative	1	6
Ingénieur territorial	Renfort équipe régie	1	6
Adjoint technique	Renfort équipe régie	3	18
Adjoint administratif	Renfort équipe Accueil et / ou Scolarité	1	6

Transmission Préfecture le 05 Mars 2019

Ces postes non permanents seront pourvus, si nécessaire, dans le strict respect des limites du budget 2019 du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne (chapitre 012).

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent cette autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires au titre de l'année 2019.

Loïc CHABRIER



**Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne**

**Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENMD**

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27
Fax 04 78 68 17 35